



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 116857

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions d'obtention de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Aujourd'hui, une personne handicapée ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 70 % ne peut bénéficier de l'AAH qu'après un an d'inactivité professionnelle. Pendant cette période d'attente, les personnes handicapées rencontrent des difficultés graves afin de subvenir à leurs besoins car elles ne peuvent exercer d'activités professionnelles. C'est pourquoi il le prie de lui donner ses intentions quant à la suppression du délai d'attente d'un an afin de bénéficier de l'AAH.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116857

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 2007, page 749